



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MOULIN ADOS Applicable au 06 juillet 2026

SOMMAIRE

Table des matières

I – DISPOSITIONS GENERALES.....	2
II – MODALITES D’ACCES AUX ACCUEILS	2
A. ACCUEILS DE LOISIRS ET SEJOURS	2
a) Mercredis.....	2
b) Petites Vacances Scolaires (PVS) et vacances d’été	3
c) Séjours	3
d) Courts-séjours.....	3
B. SERVICE DE CANTINE	3
C. INSCRIPTIONS	6
D. DEPLACEMENTS.....	8
E. PAIEMENT.....	8
a) Accueils de loisirs (mercredis, PVS et vacances d’été)	8
b) Séjours	8
c) Justificatifs de paiement.....	8
F. REMBOURSEMENTS	9
III – AUTRES TEMPS D’ACCUEIL	9
A. SAMEDIS EN FAMILLE	9
B. SOIREES.....	10
C. INSCRIPTIONS	10
D. PAIEMENT.....	10
IV – DISPOSITIONS COMMUNES.....	10
V – ASSURANCES	11
VI – MEDICAMENTS.....	12

I – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les services d'accueil du Centre Moulin Ados à destination des jeunes à La Madeleine, qui constituent un service public facultatif que la Ville a choisi d'offrir aux familles.

Il définit également les rapports entre les usagers et la Ville de La Madeleine.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès des contrevenants aux services.

II – MODALITES D'ACCES AUX ACCUEILS

Toute fréquentation des accueils de loisirs et des séjours implique la constitution préalable d'un DOSSIER D'INSCRIPTION FAMILIAL UNIQUE (sur le portail famille ou en mairie, au service famille).

Les jeunes scolarisés au collège et au lycée (jusqu'à 17 ans révolus) sont accueillis au Centre Moulin Ados.

A. ACCUEILS DE LOISIRS ET SEJOURS

Sont accueillis :

- Les jeunes domiciliés et scolarisés à La Madeleine
- Les jeunes domiciliés à La Madeleine et scolarisés à l'extérieur
- Les jeunes domiciliés à l'extérieur et scolarisés à La Madeleine (le tarif extérieur leur sera appliqué)
- Les jeunes non madeleinois et scolarisés à l'extérieur mais dont un parent est :
 - Contribuable madeleinois du fait de son activité professionnelle sur la commune, (justificatif attestant du lieu d'activité et numéro RCS à présenter à la constitution du dossier) ;
 - Enseignant exerçant à La Madeleine ;
 - Agent municipal ;
 - Agent du Centre Communal d'Action Sociale.

Ceux-ci bénéficient du tarif madeleinois en fonction du quotient familial.

Taux d'encadrement

La capacité d'accueil est déterminée par le respect du taux d'encadrement suivant : 1 animateur pour 12 jeunes maximum pour les accueils adolescents.

a) Mercredis

Ne sont acceptés en accueil de loisirs que les jeunes ayant fait l'objet d'une inscription au moyen du dossier familial unique et d'un prépaiement de l'intégralité du montant des prestations réservées directement auprès du Centre Moulin Ados. **Ces réservations sont obligatoires et conditionnent l'accueil du jeune.**

Les jeunes sont accueillis de 13h30 à 17h00. Aucune sortie anticipée n'est autorisée ; la prise en charge du jeune se fait pendant toute la durée de l'accueil.

b) Petites Vacances Scolaires (PVS) et vacances d'été

Ne sont acceptés en accueil de loisirs que les jeunes ayant fait l'objet d'une inscription au moyen du dossier familial unique et d'un prépaiement de l'intégralité du montant des prestations réservées directement auprès du Centre Moulin Ados. **Ces réservations sont obligatoires et conditionnent l'accueil du jeune.**

Les horaires sont les suivants :

- De 09h00 à 12h00 avec accueil échelonné de 09h00 à 09h25
- De 13h30 à 17h00 avec départ échelonné de 16h35 à 17h00

La cantine est optionnelle (elle comprend le temps du repas et le temps d'animation durant la pause méridienne), sauf lors des sorties extérieures à la journée où la prise du pique-nique proposé par la Ville est obligatoire.

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des activités prévues.

c) Séjours

Ne sont acceptés en séjours que les jeunes ayant fait l'objet d'une inscription au moyen du dossier familial unique et du paiement de l'intégralité du montant des prestations réservées directement auprès du Centre Moulin Ados au plus tard la veille du jour de départ. **La réservation est obligatoire et conditionne l'accès du jeune au séjour.**

Ces séjours ont lieu une fois par an, pendant les vacances d'été. Leur durée est variable. Ils accueillent 20 jeunes par séjour (pour 4 animateurs).

En cas de trop forte demande, la Ville se réserve le droit de prioriser les jeunes qui n'ont jamais participé à un séjour précédent et/ou qui ont déjà fréquenté le CMA pendant d'autres temps (mercredis / accueils de loisirs etc).

d) Courts-séjours

Ne sont acceptés en courts-séjours que les jeunes ayant fait l'objet d'une inscription au moyen du dossier familial unique et du paiement de l'intégralité du montant des prestations réservées directement auprès du Centre Moulin Ados le jour de l'inscription. **La réservation est obligatoire et conditionne l'accès du jeune au court-séjour.**

Ces courts-séjours ont lieu cinq fois par an, pendant les week-ends hors PVS/vacances d'été, en format « pension complète ». Ils accueillent 7 jeunes (pour 2 animateurs).

La Ville se réserve le droit de faire évoluer le nombre de courts-séjours et la capacité d'accueil et, en cas de trop forte demande, de prioriser les jeunes qui n'ont jamais participé à un court-séjour précédent et/ou qui ont déjà fréquenté le CMA pendant d'autres temps (mercredis / accueils de loisirs etc).

B. SERVICE DE CANTINE

Durant l'accueil des petites vacances scolaires et vacances d'été, les repas peuvent être pris à la cantine, moyennant le paiement du tarif établi en fonction du quotient familial.

En cas de sortie extérieure à la journée, la prise du pique-nique proposé par la Ville est obligatoire.

Dispositions particulières relatives au service de cantine

La préparation des repas est réalisée selon les normes diététiques et sanitaires en vigueur.

1. Composition des menus

La Ville de La Madeleine demande au prestataire retenu pour la cantine d'appliquer les recommandations nutritionnelles du Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition (GEM-RCN) mis en place par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Les menus sont élaborés sous la responsabilité et le contrôle d'une diététicienne.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage au CMA, en Mairie et sur le site internet (www.ville-lamadeleine.fr).

Les menus affichés peuvent néanmoins, de manière ponctuelle, subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

2. Confection des repas

La confection des repas est confiée au prestataire retenu sur la base d'un cahier des charges strict élaboré par la Ville.

Les repas sont préparés en cuisine centrale au restaurant Kléber et acheminés en liaison chaude via les réfectoires des écoles maternelles, ainsi que vers les réfectoires des écoles élémentaires Victor Hugo et Louise de Bettignies.

Sauf cas exceptionnel, la prise des repas pendant l'accueil de loisirs CMA se fait à l'école Louise de Bettignies.

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur (norme « HACCP » : analyse des risques et points critiques pour leur maîtrise). Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont assurés par :

- Des analyses bactériologiques régulières, confiées à un laboratoire extérieur agréé,
- Le personnel municipal informé et formé sur ces questions.

3. Consommation des repas

Parallèlement à sa politique nutritionnelle, la Ville de La Madeleine poursuit une politique d'éducation au goût. Dans cette optique, les jeunes se voient proposer chacun des aliments composant le repas.

Le service de restauration est un service collectif ; chaque jeune consomme par conséquent le même repas.

4. Repas de substitution

Des substituts au porc sont proposés quand celui-ci est servi en restauration. Cette disposition dérogatoire suit la préconisation du rapport Stasi de la Commission de réflexion sur l'application du principe de Laïcité dans la République, remis le 11 décembre 2003 au Président de la République. Ce rapport précise que « *la prise en compte des exigences religieuses en matière alimentaire doit être compatible avec le bon déroulement du service* ». Pour cette raison, aucune autre dérogation ne saurait être acceptée.

5. Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

En application de la circulaire du 8 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, l'établissement d'un P.A.I. a pour objet de permettre une meilleure identification des situations de ces enfants,

une meilleure information de l'ensemble des personnels scolaires et périscolaires et donc un encadrement adapté. Ce protocole définit les adaptations apportées à la vie du jeune durant l'ensemble de son temps de présence en accueil de loisirs. Il indique notamment les régimes alimentaires, les aménagements d'horaires et les éventuels traitements à administrer, notamment en cas de déclenchement de l'allergie.

En vue du temps de restauration, le jeune présentant un trouble de la santé évoluant sur une longue période qui nécessite la consommation d'un panier-repas, devra l'apporter et le consommer selon les règles définies ci-après.

L'établissement d'un P.A.I. constituera la structure d'encadrement de la procédure de panier-repas.

5.1. Conditions d'accès à la prestation

Toute demande concernant l'apport d'un panier-repas devra être accompagnée d'un certificat médical d'un médecin spécialiste attestant de l'état de santé du jeune et justifiant la dérogation au service normal de restauration. L'accueil du jeune présentant un trouble de la santé évoluant sur une longue période en restauration scolaire est soumis à l'établissement préalable d'un P.A.I. Le P.A.I. sera établi à la demande des parents par le chef d'établissement scolaire.

Il appartient aux directeurs de vérifier la véracité de l'allergie en transmettant le certificat médical fourni par les parents au médecin scolaire qui juge de l'opportunité d'un P.A.I. Toute demande fera l'objet d'une étude et d'une décision concertée des personnes citées.

Le P.A.I. s'accompagne d'un protocole « En cas d'urgence » précisant les mentions suivantes :

- Lieu de stockage au CMA du traitement médical d'urgence dont l'actualisation régulière relève de l'unique responsabilité des parents
- Signes d'alerte et mesures d'urgence à prendre par le personnel d'encadrement
- Référénts à contacter (parents, médecin traitant...).

Le P.A.I. est établi pour toute la durée de l'année scolaire, devra être renouvelé à chaque rentrée scolaire ou faire l'objet d'un avenant.

Toute modification ou évolution des troubles de la santé en liaison avec la prise du panier-repas devra être portée dans les meilleurs délais à la connaissance de l'ensemble des signataires du P.A.I.

5.2. Mode de fonctionnement du panier-repas

- Préparation

- Fourniture de la totalité du repas et du goûter au besoin, par les parents, celui-ci devant pouvoir être éventuellement réchauffé au micro-ondes.
- Fourniture par les parents des couverts, ustensiles, boîtes identifiables (nom et prénom du jeune) et destinées à contenir les composants du repas.
- Fourniture par les parents des contenants identifiables nécessaires au transport et au stockage (glacière, plaques eutectiques).
- Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution.
- Respect de la chaîne du froid et des règles de sécurité.

- Stockage

- Dès l'arrivée au CMA, le repas sera remis au personnel encadrement.
- Le personnel encadrant aura la charge de maintenir le panier-repas dans les conditions requises jusqu'à sa consommation.

- Consommation

- Seuls les aliments composant les repas fournis par les parents devront être consommés par l'enfant.

- Le personnel d'encadrement veillera à cette seule consommation et devra à cet effet avoir été informé de l'état de santé du jeune. Pour une bonne information de ce personnel, il est indispensable qu'une photographie du jeune et toute précision concernant son allergie, son traitement d'urgence et la localisation de ce dernier au CMA figurent dans le restaurant scolaire de chaque école. Il appartiendra aux familles de mettre à disposition de la Ville ces documents et informations qui seront portés à la connaissance exclusives des adultes encadrants.

5.3. Responsabilités

Il est établi que la préparation et l'identification du panier-repas (contenants et contenus) sont indispensables et relèvent de la seule responsabilité des parents.

Le jeune sera placé pendant le temps de restauration sous la surveillance du personnel d'encadrement.

Le constat de la non-application, en tout ou partie du présent règlement, pourra remettre en cause l'accueil en cantine du jeune concerné.

5.4. Facturation

L'accueil d'un jeune consommant un panier-repas est facturé selon un tarif spécifique.

Afin d'assurer le fonctionnement normal du service, aucune dérogation, autre que celles mentionnées ci-dessus, ne peut être admise.

C. INSCRIPTIONS

Toute fréquentation des services susmentionnés implique la constitution préalable d'un DOSSIER D'INSCRIPTION FAMILIAL UNIQUE VALABLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS.

Ce dossier doit être complété avant tout accueil/séjour. Il est composé notamment d'une fiche sanitaire de liaison par jeune, accompagnée de la copie de carnet de vaccination du jeune et comprend les renseignements indispensables à sa prise en charge, en toute sécurité.

Renseignements en Mairie, service Famille ou au CMA, dossier à compléter sur le portail famille (<https://portailfamilles.ville-lamadeleine.fr>).

Le tarif applicable à la famille est déterminé en fonction du quotient familial.

Il revient à chaque famille de communiquer les éléments permettant le calcul de son tarif.

Il revient à chaque famille de communiquer les éléments permettant le calcul de son tarif.

Pour les enfants confiés au Service Départemental :

- Dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (enfant mineur confié ayant conservé des liens familiaux) le tarif appliqué sera calculé en fonction du quotient familial des responsables légaux)
- Dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (enfant mineur confié sans informations relatives aux responsables légaux permettant le calcul du quotient familial), le tarif maximum sera appliqué et facturé au service compétent ;
- Et dans le cadre du statut Pupille de l'Etat (enfant mineur qui a perdu tout lien avec ses parents), le tarif appliqué sera calculé en fonction du quotient familial du responsable payeur demandant l'inscription des enfants (famille d'accueil ou structure habilitée).

Il est mis à jour 1 fois par an, soit :

- de manière autonome via le portail famille et la fonctionnalité Application de Programmation par interface (API),
- sur présentation des justificatifs et par consultation par la régie de la plateforme Mon Compte Partenaire,

API est un service à caractère professionnel qui permet un pont sécurisé pour partager les données personnelles.

Pour déterminer un tarif de façon automatique via le portail famille, il existe deux API. Une API Particulier, connectée avec la CAF, pour accéder directement au quotient familial et une API impôt particulier, connectée à la DGFIP, pour accéder aux données fiscales de la famille dans le cadre de l'article L114-8 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) (« I. Les administrations échangent entre elles toutes les informations ou les données strictement nécessaires pour traiter une demande présentée par le public ou une déclaration transmise par celui-ci en application d'une disposition législative ou d'un acte réglementaire.... »).

Mon Compte Partenaire est un service extranet à caractère professionnel, mis à disposition par la Caisse d'Allocations Familiales, qui permet aux services municipaux de consulter les éléments des dossiers nécessaires à l'exercice de leur mission.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant, et demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime et retirer à tout moment votre consentement donné pour la réception des informations utiles de la municipalité.

Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du Responsable de traitement : service-communication@ville-lamadeleine.fr ou auprès de son Délégué à la protection des données à l'adresse : dpd@ville-lamadeleine.fr Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>

A défaut d'information concernant le quotient familial de la famille, le tarif maximal de la grille est appliqué. Un tarif extérieur est appliqué aux familles non domiciliées à La Madeleine et dont les enfants fréquentent les services périscolaires ou de loisirs.

Si un changement de situation familiale survient ensuite et se traduit par une modification de tranche de quotient familial, les familles sont invitées à demander la révision du quotient pris en compte pour la fréquentation des accueils de loisirs et des séjours. Cette demande devra être formulée par écrit auprès des services municipaux et sera accompagnée de tous les documents justificatifs nécessaires. Le nouveau tarif correspondant sera applicable à la date de la demande. Aucune demande ne pourra être acceptée avec effet rétroactif.

Les inscriptions ont lieu pendant les périodes communiquées par la Ville.

S'agissant de l'accueil de loisirs du mercredi, les inscriptions se font à la demi-journée (13h30 - 17h00). Aucune sortie anticipée n'est autorisée ; la prise en charge du jeune se fait pendant toute la durée de l'accueil. Aucun repas n'est dispensé le mercredi (hors petites vacances scolaires et été).

S'agissant de l'accueil de loisirs pendant les PVS et/ou les vacances d'été, les inscriptions se font à la demi-journée ou à la journée, avec ou sans repas (sauf les sorties extérieures à la journée où la prise du pique-nique proposé par la Ville est obligatoire).

S'agissant des séjours, les inscriptions se font pour toute la durée du séjour ; aucun départ anticipé n'est autorisé. En fonction du séjour, le format « pension complète » pourra être mis en œuvre et rendu obligatoire

D. DEPLACEMENTS

Dans le cadre de certaines activités, les jeunes sont susceptibles de se déplacer à pied ou en bus (transport en commun ou autocar de tourisme).

Dans le cadre des déplacements que la Ville pourrait proposer en transport en commun, compte tenu de la tarification spécifique que constitue la gratuité des transports pour les mineurs métropolitains, la carte personnelle et nominative de chaque enfant sera demandée aux parents ou responsable légaux.

En cas d'absence ou d'oubli de carte le jour de la sortie, le tarif des titres individuels supporté par la Ville sera facturé aux familles (pour celles résidant sur le territoire de la MEL) par la régie centralisée.

En cas de perte de la carte, uniquement du fait de la Ville, le remboursement à la famille pourra être effectué, sur présentation d'un justificatif et au tarif en vigueur au moment de l'établissement du certificat administratif.

E. PAIEMENT

a) Accueils de loisirs (mercredis, PVS et vacances d'été)

Les paiements doivent être effectués lors de l'inscription et conditionnent l'accueil du jeune au Centre Moulin Ados.

Les inscriptions et les paiements se font au plus tard le 1^{er} jour de fréquentation de l'accueil de loisirs.

Un reçu sera délivré pour chaque paiement.

b) Séjours

L'intégralité des paiements doit être effectuée au plus tard la veille du jour de départ pour les séjours et le jour de l'inscription pour les courts-séjours. Cela conditionne la participation du jeune au séjour.

En fonction du séjour, le format « pension complète » pourra être appliqué.

Un reçu sera délivré pour chaque paiement.

c) Justificatifs de paiement

Les demandes d'attestation auprès d'organismes sont à adresser au CMA en précisant les coordonnées du jeune et les prestations à reporter (accueil de loisirs avec ou sans repas, période particulière etc).

La demande peut être formulée par courriel (centre-moulin@ville-lamadeleine.fr).

F. REMBOURSEMENTS

- Aucun remboursement ne sera effectué pour les absences inférieures ou égales à 3 jours.
- Pour les absences supérieures à 3 jours, un délai de carence sera appliqué (le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence (journée réservée et payée par la famille) et les deux jours calendaires qui suivent).
Le remboursement ne pourra être effectif que sur présentation, dans les 15 jours, d'un justificatif concernant le jeune permettant d'attester l'impossibilité manifeste d'être présent et le caractère imprévisible de l'absence (certificat médical pour maladie ou accident, pourvu que la date de ce certificat soit comprise entre le premier et le dernier jour de l'absence à justifier).

Aucune carence ne sera appliquée en cas d'hospitalisation de plus d'un jour du jeune.

Les remboursements seront effectués par mandat administratif par le biais du Trésor Public, sous réserve de production d'un RIB.

Pour les vacances d'été, en cas de désistement intervenant pendant la période d'inscription, la famille pourra bénéficier d'un remboursement total de la somme payée.

En dehors de ces cas, aucun remboursement ne pourra être effectué, quelle que soit la période concernée, le motif avancé ou la date à laquelle a été effectuée la demande.

III – AUTRES TEMPS D'ACCUEIL

A. SAMEDIS EN FAMILLE

Les « Samedis en Famille » ont lieu cinq fois par an, le matin à partir de 09h00 ou l'après-midi à partir de 14h00 (en fonction de l'atelier proposé). Ils accueillent 10 binômes familiaux (pour 2 animateurs). Chaque binôme est composé d'un jeune inscrit au collège ou au lycée (dans la limite de 17 ans) et d'un parent (représentant légal, frère, sœur, grand-parent).

Les « Samedis en Famille » sont réservés exclusivement aux jeunes Madeleinois.

Ne sont acceptés aux « Samedis en Famille » que les binômes familiaux s'étant inscrits par le biais du formulaire en ligne disponible sur le site internet de la Ville (www.ville-lamadeleine.fr) ou directement au CMA. **La réservation est obligatoire et conditionne l'accès du binôme familial à l'atelier.**

La Ville se réserve le droit de faire évoluer le nombre d'ateliers « Samedis en Famille » et la capacité d'accueil.

En cas de trop forte demande, la Ville se réserve le droit de prioriser les binômes familiaux qui n'ont jamais participé à un atelier précédent et/ou dont le jeune a déjà fréquenté le CMA pendant d'autres temps (mercredis / accueils de loisirs etc).

Le lieu d'accueil des Samedis en Famille est défini en fonction de l'atelier proposé

B. SOIREES

Les soirées ont lieu chaque vendredi soir précédant le samedi des vacances scolaires, à partir de 19h30. Elles accueillent 20 jeunes (pour 2 animateurs) qui fréquentent le collège ou le lycée (dans la limite de 17 ans).

Les soirées sont réservées exclusivement aux jeunes Madeleinois.

Ne sont acceptés aux soirées que les jeunes s'étant inscrits par le biais du formulaire en ligne disponible sur le site internet de la Ville (www.ville-lamadeleine.fr) ou directement au CMA. **La réservation est obligatoire et conditionne l'accès du jeune à la soirée.**

La Ville se réserve le droit de faire évoluer le nombre de soirées et la capacité d'accueil.

En cas de trop forte demande, la Ville se réserve le droit de prioriser les jeunes qui n'ont jamais participé à une précédente soirée et/ou dont le jeune a déjà fréquenté le CMA pendant d'autres temps (mercredis / accueils de loisirs etc).

Le lieu de la soirée est défini en fonction de la thématique proposée.

C. INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont obligatoires ; elles conditionnent l'accès du jeune aux activités (Samedis en Famille et Soirées). Elles se font par le biais du formulaire en ligne disponible sur le site internet de la Ville (www.ville-lamadeleine.fr) ou directement au CMA.

En cas d'absences répétées et/ou non justifiées, la Ville se réserve le droit de ne plus permettre au jeune de s'inscrire.

D. PAIEMENT

L'accès à ces temps est gratuit.

IV – DISPOSITIONS COMMUNES

L'accès aux locaux des accueils municipaux est strictement interdit à toute personne extérieure ; toute personne contrevenante s'expose à des poursuites.

Les accueils de loisirs et les séjours font l'objet de projets pédagogiques en lien avec le projet éducatif de la Ville. Ils bénéficient de subventions de la CAF.

Les horaires et plannings des accueils sont indiqués sur des plaquettes d'information affichées au CMA ou téléchargeables sur le site de la Ville (www.ville-lamadeleine.fr). Dans le cadre de certaines activités, les jeunes sont susceptibles de se déplacer à pieds ou en bus (transports en commun ou autocar de tourisme).

L'encadrement, la surveillance, l'animation du Centre Moulin Ados (accueils de loisirs, séjours, samedis en famille et soirées) sont assurés par des personnels formés et qualifiés, qu'ils soient des agents municipaux ou des personnels spécifiquement recrutés par la Mairie : animateurs stagiaires ou diplômés BAFA, directeurs stagiaires ou diplômés BAFD ou équivalent..., placés sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Selon le choix de la famille lors de l'inscription, les jeunes sont remis aux responsables légaux ou aux personnes nommément désignées au moment de l'inscription, à l'issue du temps d'accueil, ou autorisés à rentrer seuls si ce choix est clairement indiqué sur le dossier d'inscription.

Aucune entrée tardive ni sortie anticipée n'est autorisée pendant les places d'accueil de loisirs, sauf situation exceptionnelle ayant fait l'objet d'une demande anticipée et autorisée par le directeur du centre.

Il est demandé aux familles de respecter scrupuleusement les horaires afin de garantir le bon fonctionnement des services successifs et le travail des équipes d'encadrement.

Tout retard sera détaillé sur le cahier d'événements du responsable de l'accueil, le parent devra attester de son retard en signant ce cahier.

Les jeunes doivent adopter un comportement compatible avec le fonctionnement des services (d'accueil de loisirs, séjours et temps forts) et leur bon déroulement ; les incivilités ou manquements de respect entre jeunes ou envers le personnel assurant ces services seront sanctionnés.

Tous retards répétés ou consécutifs de la part du responsable légal ainsi que tout comportement d'indiscipline perturbant ces services, sont portés à la connaissance des services municipaux, lesquels saisissent la famille par courrier.

A la suite de trois avertissements, une exclusion temporaire peut être décidée. Ensuite, en cas de récidive, l'exclusion définitive pourra être prononcée. L'accès aux services (d'accueil de loisirs, séjours et temps forts) sera alors refusé. Toutefois, si la gravité des faits commis le justifie, un jeune pourra être exclu immédiatement, sans application de la procédure d'avertissements successifs.

La Charte de l'usager, votée lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2012, précise dans son article 4 « qu'aucune parole déplacée, aucune menace, aucune violence ne saurait être admise contre des agents municipaux ».

La Ville s'engage à favoriser l'accueil des jeunes présentant des besoins particuliers. Cet accès est toutefois conditionné à une prise de contact préalable avec les responsables légaux permettant une étude au cas par cas et une analyse des moyens spécifiques qu'il serait nécessaire de déployer pour garantir l'accueil du jeune dans de bonnes conditions.

V – ASSURANCES

La Ville est assurée pour les faits de sa propre responsabilité civile.

Les jeunes qui fréquentent les accueils de la Ville ne sont pas couverts par les faits relevant de leur propre responsabilité civile ou en cas d'accident corporel.

Il est vivement recommandé aux représentants légaux des jeunes de souscrire, dans le cadre des activités des accueils de loisirs, une assurance individuelle accidents couvrant les éventuels

dommages que pourrait subir le jeune en l'absence de tiers responsable. Il appartient donc aux familles de vérifier leurs contrats d'assurances (assurances responsabilité civile, mutuelles et individuelles accidents) et d'agir en conséquence.

Les frais d'accident seront pris en charge par le représentant légal du jeune (sécurité sociale - mutuelle - assurance complémentaire individuelle accident).

En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la Ville ne peut être engagée ; c'est pourquoi il est déconseillé de permettre aux jeunes d'emporter en accueil de loisirs de l'argent, des objets, des jeux ou des vêtements de valeur.

L'obligation de surveillance par l'équipe d'encadrement commence dès le moment où le jeune a franchi la porte de l'accueil et a été remis à l'encadrant.

Elle ne prend fin qu'au moment où celui-ci quitte cette enceinte avec ses parents ou le représentant légal ou toute personne autorisée par écrit de l'autorité parentale, avec présentation d'une pièce d'identité, ou seul s'il y est autorisé expressément par écrit (voir fiche d'inscription).

VI – MEDICAMENTS

En principe, les jeunes malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré. Le directeur du CMA est le seul interlocuteur de la famille à ce sujet.

L'inscription aux services municipaux vaut adhésion au présent règlement.

La Ville de La Madeleine se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modifications, le nouveau règlement est porté par la Ville à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Sébastien LEPRETRE
Maire de La Madeleine